

JEAN-CLAUDE GERMAIN
PASCAL GERMAIN
OLIVIER GERMAIN

FONDATION FONDS DE DOTATION SAINTE CATHERINE ICAP

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

Membre de l'Ordre des Experts-Comptables - Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Nationale

S.A.R.L. au capital de 10 000 euros - Siret 490 396 082 00011 - TVA n°FR 25 490 396 082 - Domiciliation Bancaire FR76 3007 7048 5421 4395 0020 047

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

FONDS DE DOTATION SAINTE CATHERINE - ICAP

Fondation au capital de 0 euros

250 CHE DE BAIGNE PIEDS

84000 AVIGNON

Au Fondateur,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION SAINTE CATHERINE - ICAP relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport, et présentant les caractéristiques suivantes :

- *Bénéfice* 1 660 €
- *Total de bilan* 846 028 €
- *Total produits d'exploitation* 1 237 647 €

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FONDS DE DOTATION SAINTE CATHERINE - ICAP à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

✓ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

✓ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

✓ Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note relative aux règles et méthodes comptables de l'annexe des comptes annuels.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au fondateur.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

V - Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'association FONDS DE DOTATION SAINTE CATHERINE ICAP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI - Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permette de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Avignon, le 16 juin 2026

SARL GERMAIN ASSOCIES

Pascal GERMAIN

Commissaire aux Comptes Associé

Annexés au présent rapport :
Comptes annuels de l'exercice.

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)				
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	329 745,93		329 745,93	52 083,46
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	516 281,71		516 281,71	331 322,66
	TOTAL (III)	846 027,64		846 027,64	383 406,12
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	15 000,00	15 000,00
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	31 462,83	31 440,85
	Excédent ou déficit de l'exercice	1 659,78	21,98
	Total des fonds propres (situation nette)	48 122,61	46 462,83
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres	48 122,61	46 462,83
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	791 116,57	328 215,48
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	791 116,57	328 215,48
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 788,46	8 727,81
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	6 788,46	8 727,81
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	846 027,64	383 406,12
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	6 788,46	8 727,81
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	909 431,26	437 543,51
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés	328 215,48	378 723,47
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation	1 237 646,74	816 266,98
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	116 654,91	112 481,45
	Aides financières	328 215,48	378 723,47
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	791 116,57	328 215,48
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation	1 235 986,96	819 420,40
	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 659,78	(3 153,42)

Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 659,78	(3 153,42)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		3 175,40
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers			3 175,40
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER			3 175,40
RESULTAT COURANT avant impôts		1 659,78	21,98
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		1 237 646,74	819 442,38
TOTAL DES CHARGES		1 235 986,96	819 420,40
EXCEDENT ou DEFICIT		1 659,78	21,98
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **846 028** euros.

Le compte de résultat, présente les caractéristiques suivantes :

- un total **produits** de **1 237 647** euros
- un total **charges** de **1 235 987** euros,
- un **résultat** de **1 660** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et se termine le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- La continuité de l'exploitation,
- La permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- L'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999
 - la loi n°83 353 du 30 Avril 1983
 - le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983
 - les règlements comptables :
 - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs
 - 2018-06 du 05 Novembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif
 - 2022-06 du 04 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, entré en application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 01 janvier 2025, modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 05 juin 2014 relatif au plan comptable générale.
- et dans le principe du respect de prudence.

Changements de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce et au Plan Comptable Général en vigueur, tel que modifié par le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2022- 06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. Ce règlement est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 et a été appliqué pour la première fois par l'Association au titre de l'exercice.

Ce changement de réglementation comptable, suite à l'application du nouveau règlement ANC 2022-06, entraîne notamment :

- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- Un nouveau format d 'annexe,
- Et la présentation de nouveaux modèles d'états financiers

L'application du règlement ANC 2022-06 n'a pas d'impact significatif sur la présentation des comptes 2025 de l'Association et sur la comparaison des données financières entre les exercices 2025 et 2024.

Aucun changement n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

Présentation du Fonds de dotation

Le fonds de dotation SAINTE CATHERINE INSTITUT DU CANCER AVIGNON-PROVENCE - ICAP a été créé le 27 septembre 2022 dans l'objectif de porter les actions d'intérêt général initiées ou soutenues par l'INSTITUT SAINTE CATHERINE DU CANCER AVIGNON-PROVENCE - ICAP.

A cet égard, le fonds de dotation a pour objet de soutenir et de développer tout projet à caractère sanitaire, social, médico-social, éducatif, de recherche ou scientifique favorisant la prise en charge globale et médicale du cancer, en prévention, traitements spécifiques, soins et suivi. Cette prise en charge est assurée dans le cadre d'activité avec ou sans hospitalisation, de radiothérapie, d'oncologie médicale, de radiologie, de biologie, de recherche, de prévention, de soins supports et palliatifs et de toutes autres prestations nécessaires à l'accomplissement de ces activités.

L'action du fonds de dotation est empreinte d'éthique, de moralité, d'humanité et de solidarité.

Faits caractéristiques de l'exercice

Néant

Continuité d'exploitation

Nous considérons que le principe de continuité d'exploitation retenu dans le cadre de l'établissement des comptes de l'exercice 2025 n'est pas remis en cause.

Règles et Méthodes Comptables

Evènements significatifs postérieurs à la clôture

A la date d'arrêté des états financiers, il n'y a pas eu d'évènements postérieurs au 31/12/2025 susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière du fonds de dotation.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

▣ Dotation initiale :

Le fonds de dotation est constitué avec une dotation initiale non consommable de 15.000 € en numéraire.

Cette dotation pourra également être complétée, le cas échéant, par des dotations complémentaires, provenant de la générosité du public et/ou du membre fondateur.

En cas de cession d'un bien figurant dans la dotation, le conseil d'administration décide du réemploi de l'intégralité du prix de vente de celui-ci au sein de la dotation afin qu'il ne soit pas procédé à une consommation de celle-ci.

Les apports à titre onéreux effectués au fonds de dotation n'intègrent pas la dotation de celui-ci, en raison de la charge qui leur est attachée et de l'absence de caractère irrévocable de ces derniers. Les apports comportant un droit de reprise retournent dans le patrimoine de l'apporteur à défaut de la réalisation de la contrepartie pour laquelle ils ont été consentis.

▣ Immobilisations :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus ou bien à leur coût de production.

▣ Amortissements :

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

Conformément aux mesures de simplifications pour les PME, les immobilisations non décomposables sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.

Si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes (immobilisation décomposable), chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Règles et Méthodes Comptables

▣ Stocks et en-cours :

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

▣ Créances et dettes :

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

▣ Disponibilités :

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

▣ Achats :

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	329 745,93	329 745,93	
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	329 745,93	329 745,93	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	6 788,46	6 788,46		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	6 788,46	6 788,46		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Produits à recevoir		329 746
Autres créances		329 746
DIV.PROD A RECEVOIR	329 746	

Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12
Règlement ANC 2022-06					
Fonds propres sans droit de reprise	15 000,00				15 000,00
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	31 440,85	21,98			31 462,83
Excédent ou déficit de l'exercice	21,98	(21,98)	1 659,78		1 659,78
Situation nette	46 462,83		1 659,78		48 122,61
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	46 462,83		1 659,78		48 122,61

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds à des or- sans dep cours de derniers
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres org.							
Cf.état Contrib.financières d'autres org.	328 215,45	791 116,57	328 215,45			791 116,57	
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	328 215,45	791 116,57	328 215,45			791 116,57	

Contributions financières d'autres organismes

Contributions financières d'autres organismes	Fds dédiés clôt. N-1	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôt. N	
			Mt global	dt rbst		Mt global	dt pjts ss d
RECHERCHE CLINIQUE	49 956,42	21 408,18	49 956,42			21 408,18	
HOPITAL NUMERIQUE	2 500,00		2 500,00				
SERVICE VENTOUX	1 000,00	1 610,00	1 000,00			1 610,00	
MATERIELS POUR PATIENTS	4 817,75	379,50	4 817,75			379,50	
SOCIO-ESTHETIQUE	213,00	3 244,50	213,00			3 244,50	
BIEN-ÊTRE DES PATIENTS	24 698,40	24 255,61	24 698,40			24 255,61	
INTERCEPTION	120 381,23	42 831,65	120 381,23			42 831,65	
GUERIR LE CANCER DU RECTUM	1 250,00	880,00	1 250,00			880,00	
SOINS DE SUPPORT	6 863,00		6 863,00				
PROBART	116 535,65	160 314,73	116 535,65			160 314,73	
INVESTISSEMENTS ET INNOVATION		536 192,40				536 192,40	
Totalisation	328 215,45	791 116,57	328 215,45			791 116,57	

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
J. CAUSSE & ASSOCIES							
31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

Honoraires afférents à la certification des comptes	3 600,00	3 600,00	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	3 600,00	3 600,00	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)							
--	--	--	--	--	--	--	--

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

**Tableau de rapprochement entre les charges du compte de résultat
et du compte de résultat par origine et destination**

1/2

	Missions sociales				Frais de recherche de fonds		Frais de fonctionne- ment	Dotations aux provisions et dépréciations	Impôt sur les bénéfices	Report en fonds dédiés	Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés figurant dans les rubriques		Total compte de résultat au 31/12/2025
	Réalisées en France		Réalisées à l'étranger		Générosité du public	Autres ressources					Aut pds liés à la gsité du public	Aut pds non liés à la gsité du public	
	par l'organisme	Versements à d'autres organismes	par l'organisme	Versements à d'autres organismes									
Règlement ANC 2022-06													
Achats de marchandises													
Variation de stock													
Achats de mat. approv.													
Variation de stock													
Aut. achats et chges ext.					109 502,91		7 152,00						116 654,91
Aides financières		328 215,48											328 215,48
Impôts, taxes et vrst ass.													
Salaires													
Cotisations sociales													
Dot. aux amts et dép.													
Dotations aux provisions													
Reports en fonds dédiés										791 116,57			791 116,57
Valeurs des immos cédées													
Autres charges													
Charges financières													
Charges exceptionnelles													
Part. salariés aux résultats													
Impôt sur les bénéfices													
TOTAL		328 215,48			109 502,91		7 152,00			791 116,57			1 235 986,96

**Tableau de rapprochement entre les contributions volontaires en nature
du compte de résultat et du compte de résultat par origine et destination**

2/2

	Missions sociales		Frais de recherche de fonds	Frais de fonctionnement	Total compte de résultat au 31/12/2025
	Réalisées en France	Réalisées à l'étranger			
Secours en nature					
Mise à disposition gratuite de biens					
Prestations en nature					
Personnel bénévole					
TOTAL					

Compte de Résultat par Origine et Destination

1/2

		31/12/2025		31/12/2024	
A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION		12 mois	Dont générosité du public	12 mois	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE	1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
	1.1 Cotisations sans contrepartie				
	1.2 Dons, legs et mécénat				
	- Dons manuels	909 431,26	909 431,26	437 543,51	437 543,51
	- Legs, donations et assurances-vie				
	- Mécénat				
	1.3 Autres produits liés à la générosité du public				
	2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
	2.1 Cotisations avec contrepartie				
	2.2 Parrainage des entreprises				
	2.3 Contributions financières sans contrepartie				
	2.4 Autres produits non liés à la générosité du public			3 175,40	
	3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS				
	4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
	5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	328 215,48	328 215,48	378 723,47	378 723,47
Total des produits par origine		1 237 646,74	1 237 646,74	819 442,38	816 266,98
CHARGES PAR DESTINATION	1 - MISSIONS SOCIALES				
	1.1 Réalisées en France				
	- Actions réalisées par l'organisme				
	- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	328 215,48	328 215,48	378 723,47	378 723,47
	1.2 Réalisées à l'étranger				
	- Actions réalisées par l'organisme				
	- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
	2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				
	2.1 Frais d'appel à la générosité du public	109 502,91	109 502,91	105 304,64	105 304,64
	2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
	3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	7 152,00	7 152,00	7 176,81	7 176,81
	4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
	5 - IMPOT SUR LES BENEFICES				
	6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	791 116,57	791 116,57	328 215,48	328 215,48
	7 - VNC DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES				
	7.1 Autres produits liés à la générosité du public				
	7.2 Autres produits non liés à la générosité du public				
Total des charges par destination		1 235 986,96	1 235 986,96	819 420,40	819 420,40
EXCEDENT OU DEFICIT		1 659,78	1 659,78	21,98	(3 153,42)

Compte de Résultat par Origine et Destination

2/2

		31/12/2025		31/12/2024	
B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		12 mois	Dont générosité du public	12 mois	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE	1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
	Bénévolat				
	Prestations en nature				
	Dons en nature				
	2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
	3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
	Prestations en nature				
	Dons en nature				
Total des produits par origine					
CHARGES PAR DESTINATION	1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
	Réalisées en France				
	Réalisées à l'étranger				
	2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS				
	3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT				
Total des charges par destination					

Compte d'Emploi annuel des Ressources collectées auprès du public

(loi n° 91-772 du 7 août 1991)

1/2

	31/12/2025	31/12/2024		31/12/2025	31/12/2024
EMPLOIS PAR DESTINATION	12 mois	12 mois	RESSOURCES PAR ORIGINE	12 mois	12 mois
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES			1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie		
- Actions réalisées par l'organisme			1.2 Dons, legs et mécénat		
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	328 215,48	378 723,47	- Dons manuels	909 431,26	437 543,51
1.2 Réalisées à l'étranger			- Legs, donations et assurances-vie		
- Actions réalisées par l'organisme			- Mécénat		
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger			1.3 Autres produits liés à la générosité du public		
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	109 502,91	105 304,64			
2.2 Frais de recherche d'autres ressources					
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	7 152,00	7 176,81			
TOTAL DES EMPLOIS	444 870,39	491 204,92	TOTAL DES RESSOURCES	909 431,26	437 543,51
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	791 116,57	328 215,48	3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	328 215,48	378 723,47
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	1 659,78		DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		(3 153,42)
TOTAL	1 237 646,74	819 420,40	TOTAL	1 237 646,74	819 420,40
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	28 080,88	31 234,30
			(+) Excédent ou (-) Insuffisance de la générosité du public	1 659,78	(3 153,42)
			(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	29 740,66	28 080,88

Compte d'Emploi annuel des Ressources collectées auprès du public
(loi n° 91-772 du 7 août 1991)

2/2

31/12/2025			31/12/2024		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	12 mois	12 mois	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	12 mois	12 mois
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
Réalisées en France			Bénévolat		
Réalisées à l'étranger			Prestations en nature		
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS			Dons en nature		
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT					
TOTAL			TOTAL		

Tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public

31/12/2025			31/12/2024		
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	12 mois	12 mois	FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	12 mois	12 mois
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE					
(-) Utilisation					
(+) Report					
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC FIN D'EXERCICE					